

Voie de promotion interne temporaire pour l'accès du corps de maître de conférence vers le corps des professeurs des universités

REPYRAMIDAGE

Le Président de l'Université,

Vu la loi de 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique

Vu la loi n° 2020-1674 du 24/12/2020 de programmation et de recherche pour les années 2021 à 2030 et portant disposition relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur

Vu le décret 84-431 du 06/06/1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Vu le décret 2009-462 du 23/04/2009 modifié relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu le décret 2021-1722 du 20/12/2021 modifié, créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés, notamment son article 4

Vu l'arrêté du 04/03/2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotion internes possibles en application du décret n°2021-1722 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative à la création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Vu Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants-chercheurs de l'Université de Limoges : création d'une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités approuvées en CA du 28/03/2025

Vu le protocole d'accord signé le 12/10/2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières

Vu la délibération du Conseil d'administration du 02/04/2025 n°592/2025/RH relative à répartition par section CNU des possibilités attribuées à l'Université de Limoges pour l'année 2025.

Vu la délibération du Conseil Académique Restreint en date du 27 mai 2025 relative à la composition des comités de promotion

arrête la composition des comités d'audition relatif aux sections CNU comme suit :

SECTION CNU
CAMPAGNE DE RATTACHEMENT
08-10
2025

CONFIGURATION : 5

NOM	PRENOM	GRADE	CNU	SIEGE EN QUALITE DE
MAITRE	Alexandre	PR	33	Président du comité
FIX	Florence	PR	10	Expert extérieur
GAVOILLE	Elisabeth	PR	8	Expert extérieur
RICHARD	Frédéric	PR	23	Membre interne à l'Université de Limoges
LIEBERT	Yves	PR	8	Membre interne à l'Université de Limoges

SECTION CNU
CAMPAGNE DE RATTACHEMENT
19
2025

CONFIGURATION : 5

NOM	PRENOM	GRADE	CNU	SIEGE EN QUALITE DE
MAITRE	Alexandre	PR	33	Président du comité
SAUVIAT	Agnès	PR	2	Membre interne à l'Université de Limoges
PIGNIER	Nicole	PR	7	Membre interne à l'Université de Limoges
HERVOUET	Ronan	PR	19	Expert extérieur
DENORD	François	PR	19	Expert extérieur

NOM	PRENOM	GRADE	CNU	SIEGE EN QUALITE DE
MASSONI	Anne	PR	21	Présidente du comité
TROMAS	Christophe	PR	28	Expert extérieur
VAILLS	Yann	PR	28	Expert extérieur
DESFARGES-BERTHELOMOT	Agnès	PR	30	Membre interne à l'Université de Limoges
JOUSSEIN	Emmanuel	PR	35	Membre interne à l'Université de Limoges

NOM	PRENOM	GRADE	CNU	SIEGE EN QUALITE DE
MASSONI	Anne	PR	21	Présidente du comité
LERICHE	Anne	PR	62	Expert extérieur
HASSOUNI	Khaled	PR	62	Expert extérieur
YARDIN	Catherine	PR	42	Membre interne à l'Université de Limoges
CROS	Dominique	PR	63	Membre interne à l'Université de Limoges

NOM	PRENOM	GRADE	CNU	SIEGE EN QUALITE DE
MAITRE	Alexandre	PR	33	Président du comité
NADJAR	Agnès	PR	69	Expert extérieur
LEFRANCOIS	Christel	PR	67	Expert extérieur
SIRAC	Christophe	PR	65	Membre interne à l'Université de Limoges
JULIEN-VERGONJANNE	Anne	PR	61	Membre interne à l'Université de Limoges